

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures six, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 17/10/2022

PRESENT (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Martine PANOUILLE

ABSENTS EXCUSES (2) : Sandra BINARD, Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du conseil du 26 septembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

1. TRAVAUX

a) Compte-rendu des travaux en cours

Monsieur CABILLE Jean-Luc expose qu'il existe des difficultés liées au manque de personnel aux services techniques (absence d'un agent et formations pour 2 autres agents).

Monsieur CABILLE Jean-Luc, par la suite, revient sur la partie liée aux entreprises et l'avancée des travaux.

Concernant les travaux d'aménagement du parvis des écoles et du parking de la salle des fêtes par les entreprises COLAS et ROBERT, Monsieur CABILLE revient sur la réunion qui s'est tenue le 7 octobre dernier entre l'entreprise COLAS représentée par M. BIBAL, adjoint d'exploitation, Mme RAYSSAC, représentant le maître d'œuvre TOGNELLA ARCHITECTE, lui-même et Mme PITTIE pour la commune. L'objectif de cette réunion était de revoir l'état de facturation.

Concernant les interventions de COLAS et de Madame RAYSSAC, Monsieur SENDROUS Julien s'interroge sur les racines d'arbres qui repoussent sous l'enrobé du parking de la salle des fêtes.

En réponse, Monsieur CABILLE précise que si d'importants dommages persistent, malgré l'extraction de celles-ci, l'entreprise COLAS devra en supporter la responsabilité.

Concernant les Bornes de l'entreprise ROBERT, monsieur CABILLE explique qu'une borne fonctionne et que, normalement, à la rentrée scolaire de novembre les deux devraient fonctionner.

Il expose, pour finir, que la création des réseaux AEP/EU, chemin du Cimetière va démarrer le 7 novembre 2022.

b) Approbation du programme de l'ATD11 pour la réfection du Chemin du Pont de Jean Petit

Monsieur CABILLE expose qu'afin d'établir un chiffrage des travaux de voirie souhaités par la municipalité Chemin du Pont de Jean Petit, la commune a mandaté l'ATD 11 pour réaliser le programme de cette opération. Mme Véronique RAMOND, chargée d'opérations de l'ATD 11, s'est donc déplacée sur place. Elle a fait parvenir à la mairie le programme de l'opération, chiffrant les travaux à 190 400€ HT soit 228 480€ TTC. Ce programme permettra dans un premier temps de solliciter des subventions sur ce projet auprès de l'État au titre de la DETR, du département, de la région mais aussi de la CCRLM au titre des projets de grande envergure (un projet soumis par mandat).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le programme de l'opération proposé par l'ATD 11 ;

APPROUVE les demandes de subventions envisagées par la commune pour cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce programme.

c) Approbation du projet de réfection de l'immeuble communal situé sur la RD6113

Monsieur CABILLE expose qu'afin d'aménager et de réhabiliter l'immeuble situé 44 Avenue RD6113 dont la commune est propriétaire, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé en 2021. Le cabinet d'architecte Charles HERAUD a été retenu suite à la Commission MAPA qui s'est tenue le 25 mars 2022.

Le 11 octobre dernier, M. HERAUD est venu présenter le projet qu'il a réalisé afin d'aménager et de réhabiliter l'immeuble. Etaient présents à cette présentation M. CABILLE, Mme GRAUBY, Mme. PITTIE et M. BRUNEL.

L'objectif est de réaliser ces aménagements fin 2023, début 2024.

Le projet est présenté au Conseil municipal.

Monsieur COURSET intervient et se pose des questions sur ces rénovations, à savoir :

- Le but d'une Mairie est-il d'investir dans des rénovations pour du locatif ou plutôt de se concentrer sur l'aménagement du territoire stricto sensu ?
- Ne serait-il pas plus judicieux de charger un prestataire privé afin de récupérer du foncier ?

Il explique qu'il est dommage qu'une Mairie puisse s'endetter sur un tel projet et qu'il serait préférable d'investir dans la réfection de voirie, de la Place ou d'autres lieux.

A ses questions, plusieurs conseillers municipaux interviennent et exposent que les revenus locatifs abonderont les recettes du budget communal section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le projet de réhabilitation proposé par l'architecte ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision qu'il estimera opportune afin d'assurer la bonne conduite du projet.

2. CRISE ENERGETIQUE : MESURES D'ECONOMIE

Pour faire face à la crise énergétique qui touche le pays depuis plusieurs mois et qui risque de s'amplifier dans les semaines à venir, les pouvoirs publics encouragent les collectivités à mettre en place des mesures qui permettraient de réduire leur consommation d'énergie.

La commune de Conilhac-Corbières prévoit donc de mettre en place certaines mesures telles que :

- L'extinction de l'éclairage public la nuit en respectant une tranche horaire définie
- Le blocage des radiateurs des bâtiments publics à une certaine température quand cela est possible

Monsieur le Maire recueille l'avis de tous les conseillers afin de discuter de la mise en place de ces mesures et de leur application concrète, notamment en étudiant la faisabilité technique de telles mesures.

Monsieur CABILLE donne des précisions techniques sur l'extinction de l'éclairage public (EP) : Trois transformateurs alimentent la RD6113. Ceux-ci ne peuvent être dissociés des autres transformateurs afin de la laisser éclairer.

Le Conseil est favorable mais s'interroge sur les soucis qui peuvent découler de cette extinction lors de manifestations. Il est techniquement compliqué d'éteindre un jour et d'allumer le lendemain.

Le principe est donc approuvé mais une décision sera prise au prochain conseil municipal.

3. ENVIRONNEMENT : MISE EN PLACE D'UN SENTIER PEDESTRE COMMUNAL

Le territoire de la commune, de par sa topographie, offre diverses possibilités aux marcheurs en quête de promenades en pleine nature ponctuées par de beaux points de vue. Néanmoins, pour éviter tout accident, il est important de bien baliser les sentiers pédestres. Un bon balisage permet d'abord d'indiquer aux marcheurs où ils doivent circuler, mais aussi d'assurer, autant que faire se peut, la sécurité des marcheurs.

Un premier sentier pédestre existe sur la commune, et il serait judicieux d'en mettre en place un second avec comme double objectif la promotion du territoire communal mais aussi l'assurance de promenades sécurisées pour les marcheurs.

Un second itinéraire est proposé, qui peut faire l'objet d'observations et de modifications. Monsieur le Maire expose qu'il serait également intéressant d'associer à ce projet le Pays Touristique, ainsi que tous les élus de la commune. Il expose également que quelques élus, voir même quelques habitants pourraient travailler sur le projet.

Monsieur Julien SENDROUS précise qu'il a repris contact avec des personnes qui ont monté une association afin d'entretenir et réhabiliter le trou d'eau pour en faire un lac de balade avec des poissons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le projet de mise en place d'un second sentier pédestre sur la commune.

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL M57- AUGMENTATION DE CREDITS

Cette année, la commune a fait appel à plusieurs reprises aux services de Maître BROC afin de l'éclairer sur divers dossiers urbanistiques. Les différentes études réalisées pour le compte de la commune ont entraîné des coûts supérieurs à ce qui était prévu au budget, section de fonctionnement.

Par conséquent, il convient de procéder à une augmentation de crédits, article 622, comme suit :

Article	BP 2022	RAR 2022	DM n°3
623	7950€	5314.89 €	2000€
6063	37000€	9894.69 €	2000 €
61522	6 000€	3403.74 €	1 000€

622	3000€	-2818.41€	Total DM n°3 : 5000 €
TOTAL article 622 : -2818.41 + 5000 = 2181.59 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'augmentation de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

4. QUESTIONS DIVERSES :

- Après retour de la réunion avec les agriculteurs sur le PLU, il s'avère qu'une autre réunion devrait être programmée.

- Madame Judith FABRE rappelle que les paniers pour Noël des plus de 75 ans doivent être commandés auprès de la cave coopérative de Lézignan.
- Madame FABRE Judith informe que la réunion du CCAS aura lieu le 8 novembre 2022.
- Monsieur BRUNEL Serge rappelle qu'en ce qui concerne le réveillon des associations La Sabatiera et Festimémoire, qu'il avait été décidé au dernier Conseil municipal, d'attribuer la Salle des fêtes par alternance à l'une et l'autre, une année sur deux. Cette année, celle-ci devait être en faveur de La Sabatiera.
Les associations n'ont aucune volonté d'un réveillon commun.
La Sabatiera a signalé que si l'année prochaine, la salle des fêtes ne lui était pas attribuée, elle dissoudrait l'association.
- Monsieur SENDROUS Julien s'interroge quant à l'avancement du recrutement du Policier municipal. En réponse Monsieur BRUNEL Serge expose que 2 candidats sont favoris et qu'un choix devra être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.